

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/057

DECISION DU MAIRE

SPECTACLE « LES SOUFFLEURS DE REVE » DU 16 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n° 12-16_POR_4_Saint-Prix du 30/03/2023 proposé par la Compagnie CIELO sise route de l'église - ancienne cave coopérative Box 3- 66500 LOS MASOS, pour l'organisation du spectacle « Les Souffleurs de rêve » le samedi 16 décembre 2023, à Saint-Prix, sur le parvis de la Mairie, dans le cadre des animations de Noël 2023, d'un montant de 3 500,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT que l'organisateur prend en charge les frais d'hébergement et de restauration,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature du devis n° 12-16_POR_4_Saint-Prix du 30/03/2023 proposé par la Compagnie CIELO sise route de l'église - ancienne cave coopérative Box 3- 66500 LOS MASOS, pour l'organisation du spectacle « Les Souffleurs de rêve » le samedi 16 décembre 2023, à Saint-Prix, sur le parvis de la Mairie, dans le cadre des animations de Noël 2023, d'un montant de 3 500,00 € T.T.C.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6232 – gestionnaire Culture.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 31/05/2023
Céline VILLECOURT
Maire

